



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEROME BOISSON, 1^{er} VICE-PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté n°06-2023 en date du 20 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jérôme BOISSON**,
Vu l'arrêté n°2023-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°06-2023 en date du 20 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jérôme BOISSON** est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Jérôme BOISSON**, 1^{er} Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Administration générale, tourisme, Ambrussum et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**.

- Gestion des affaires générales :
 - o Gestion et signature des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers dans la limite de 5 000 €, de biens immatériels, de prêt ou de stockage de matériel, d'œuvres, d'objets, de prêt de minibus tant au profit de la Communauté qu'au profit de structures extérieures ;
 - o Gestion et signature de tout acte lié à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - o Mise en réforme des biens mobiliers et sortie de l'inventaire comptable, sans limite de montant,
 - o Gestion et signature de tout contrat, convention, acte lié à la fixation de la rémunération et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - o Gestion et signature des protocoles transactionnels dans la limite de 5 000€,
 - o Gestion et signature des contrats d'assurance, avenants documents d'exécution et résiliation anticipée de ces derniers, suivi des sinistres et acceptation des propositions d'indemnisation et indemnités de sinistre y afférentes.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés et des accords-cadres passés en-dessous des seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Et plus généralement, la présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, arrêtés, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Article 3 : La signature par **Monsieur Jérôme BOISSON** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 9 janvier 2024,

ARRÊTÉ n°02-2024	
Transmis en Préfecture le	09/02/2024
Affiché le	/



M. Jérôme BOISSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.